

**LE DROIT A L'EAU : PERSPECTIVES ASIATIQUES**  
**JOURNEE FRANCO-ASIATIQUE SUR L'EAU ET SES ECO-TRAITEMENTS**  
**Mardi 4 février 2014, Pavillon de l'eau, Paris**

WL/VD/LD/CONF/210114

**Session socio-culturelle**  
**Intervention de 11h30 à 11h50 : « Le droit à l'eau : perspectives asiatiques »**

**Résumé**

L'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement reconnu le 28 juillet 2010 que « le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme ». Le 30 septembre 2010, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies précisait que « le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement découle du droit à un niveau de vie suffisant et qu'il est indissociable du droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ainsi que du droit à la vie et à la dignité ».

Toutefois, si certains Etats ont pu attendre cette reconnaissance officielle avant de mettre en œuvre le droit à l'eau à l'échelle nationale ou régionale, tel n'est pas le cas en Asie où ce droit fut reconnu notamment au Lao dès 1996, mais également en Indonésie en 2004 et au Cambodge en 2007. De plus, le droit à l'eau fut reconnu à l'échelle régionale dès 2007 à l'occasion du 1<sup>er</sup> Sommet de l'Eau Asie-Pacifique (Asia-Pacific Water Forum). Il a par ailleurs également été proclamé au sein de la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN en 2012, renforçant ainsi la protection régionale de ce droit et l'avant-gardisme de l'Asie dans la reconnaissance et la mise en œuvre du droit à l'eau.

**3 Grands points à retenir**

1. Le droit à l'eau a été reconnu en Asie à l'échelle régionale avant sa reconnaissance officielle par les Nations Unies en 2010 ;
2. Le droit à l'eau a été reconnu à l'échelle nationale en Asie dès 1996 (Lao) ;
3. L'arrêt au retentissement international rendu sur le droit des générations futures à un environnement sain fut rendu en Asie par le juge philippin en 1993.

**Mots-clés de l'intervention**

Droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement ; droits de l'homme ; besoins essentiels ; environnement sain ; Asia-Pacific Water Forum ; ASEAN ; Cambodge ; Lao ; Indonésie ; Malaisie ; Vietnam ; Chine ; Philippines.

## I. QU'EST-CE QUE LE DROIT À L'EAU ?

---

Le droit à l'eau fut officiellement reconnu comme droit de l'homme par les Nations Unies en 2010 dans deux résolutions :

**- Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 64/292 du 28 juillet 2010 :**

*... le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme ;*

**- Résolution du Conseil des droits de l'homme 15/9 du 30 septembre 2010**

*... le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement découle du droit à un niveau de vie suffisant et qu'il est indissociable du droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ainsi que du droit à la vie et à la dignité;*

## II. LES ORIGINES DU DROIT À L'EAU

---

### A. L'Observation générale n° 15 (2002)

La première définition du droit à l'eau fut donnée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels – en charge de l'interprétation des droits contenus dans le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966 – dans l'**Observation générale n° 15 en 2002** :

*Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. Une quantité adéquate d'eau salubre est nécessaire pour prévenir la mortalité due à la déshydratation et pour réduire le risque de transmission de maladies d'origine hydrique ainsi que pour la consommation, la cuisine et l'hygiène personnelle et domestique.*

### B. Le contenu normatif du droit à l'eau

10 principes et critères caractérisent donc le contenu normatif du droit à l'eau :

#### 1. Des principes de droits de l'homme

- Accès à l'information : par ex. sur la gestion du réseau d'eau, la qualité des points de captage ;
- Participation : par ex. pour déterminer un mode de gestion public ou privé ;
- Non-discrimination : eau accessible pour tous, y compris par ex. les gens du voyage ;
- Responsabilité : par ex. possibilité d'engager la responsabilité des autorités de gestion en justice ;
- Développement durable / équité intergénérationnelle : eau gérée de manière durable pour les générations présentes et futures.

#### 2. Des critères spécifiques à l'eau :

- Accessibilité physique : dans la maison ou le proche voisinage ;
- Accessibilité économique : pourcentage du revenu consacré à la facture d'eau ;
- Acceptabilité : odeur, couleur et goût de l'eau ;
- Disponibilité de l'eau : en quantité suffisante pour les besoins d'alimentation (boisson et préparation culinaire), d'hygiène et de nettoyage ;
- Qualité : eau propre à la consommation humaine (non polluée).

## C. Le contexte international

La formulation de la définition du droit à l'eau résulte de l'adoption de plusieurs textes à l'échelle internationale relatifs à l'accès à l'eau potable. Quatre instruments retiendront notre attention :

### 1. Déclaration de Stockholm sur l'Environnement (Suède, 16 juin 1972)

*Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau ... doivent être préservées dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin.*

### 2. 1<sup>ère</sup> Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata (Argentine, 25 Mars 1977)

Resolution II on Community Water Supply

*All peoples, whatever their stage of development and their social and economic conditions, have the right to have access to drinking water in quantities and of a quality equal to their basic needs.*

### 3. Déclaration du Millénaire, New York (Etats-Unis, 8 septembre 2000)

Point 19

*Nous décidons également:*

*De réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim et de réduire de moitié, d'ici à la même date, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer.*

### 4. Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud, 4 septembre 2002)

Point 7 a)

*De réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour, qui souffrent de la faim et n'ont pas accès à l'eau potable;*

Point 8

*La fourniture d'eau potable salubre et de services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. À cet égard, nous convenons de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer (comme énoncé dans les grandes lignes dans la Déclaration du Millénaire) et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base,*

## III. QUELLES IMPLICATIONS ET QUELLES RÉALISATIONS DU DROIT À L'EAU EN ASIE ?

---

### A. Le droit à l'eau en Asie à l'échelle régionale

#### 1. Message from Beppu (Japon, 4 décembre 2007)

1<sup>st</sup> Asia-Pacific Water Summit, Asia-Pacific Water Forum

*We, the leader of the Asia-Pacific ..., do hereby agree to:*

- *Recognise the people's right to safe drinking water and basic sanitation as a basic human right and a fundamental aspect of human security;*
- *Reduce by half the number of people who do not have access to safe drinking water by 2015 and aim to reduce that number to zero by 2025*

Le Forum de l'eau Asie-Pacifique a été créé le 27 septembre 2006 à la Banque asiatique de Développement. Sa création fut proposée par les participants au processus régional préparatoire au 4<sup>e</sup> Forum Mondial de l'Eau et fut soutenue notamment par les organisations suivantes : UNESCAP, GWP, FAO, PNUD, PNUE, UNESCO, UNICEF, UNISDR et UICN.

## 2. ASEAN Human Rights Declaration, Phnom Penh (Cambodge, 18 Novembre 2012)

### Article 28

*Every person has the right to an adequate standard of living for himself or herself and his or her family including:*

- a. The right to adequate and affordable food, freedom from hunger and access to safe and nutritious food;*
- b. The right to clothing;*
- c. The right to adequate and affordable housing;*
- d. The right to medical care and necessary social services;*
- e. The right to safe drinking water and sanitation;*
- f. The right to a safe, clean and sustainable environment.*

L'ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est) a été créée en 1967 par l'Indonésie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Elle comporte aujourd'hui 10 Etats Membres : Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire Lao, Malaisie, Myanmar/Birmanie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam.

## B. Le droit à l'eau à l'échelle nationale : une priorité donnée à la garantie des besoins essentiels

### 1. LAO 1996: Water and Water Resources Law

#### Article 14: The right to the use of water and water resources

*Individuals, communities and organisations have the right to use water and water resources **for family domestic or business purposes**. The right to use water and water resources are classified into small scale right to use, medium scale right to use and large scale right to use.*

### 2. INDONESIA 2004: Law 7/2004 on Water Resources

#### Article 80

*(1) Water resources users for the **fulfilment of principal daily needs** and for small-scale agriculture should not be charged any fees for water resources management.*

#### Article 5

*The state guarantees the right of every person in obtaining water for **minimum rudimentary daily use** to fulfill a healthy, clean and productive life.*

### 3. CAMBODIA 2007: Law on Water Resources Management

#### Article 11

*Every person has the right to use water resources for his/her **vital human need** including drinking, washing, bathing and other domestic purposes including watering for animal husbandry, fishing and the irrigation of domestic gardens and orchards, in a manner that will not affect other legal right of others. ... The fore-mentioned uses are not subject to the licensing.*

Voir également :

#### 4. VIET NAM 1998: Law on Water Resources

Article 1: Ownership of water resource

(1) *The water resource comes under the **ownership of the entire people** under the unified management of the State.*

(2) *Organizations and individuals are entitled to exploit and use the water resource for life and production. **The State protects the legitimate interests of organizations and individuals** in the exploitation and use of the water resource.*

#### 5. CHINA 2002: Water Law

Article 21

*In developing and utilizing water resources, attention shall first be paid to **satisfying the urban inhabitants' need of water in their daily lives**, while taking into consideration the need of water in agriculture, industry and ecological environment, and the need of navigation*

### C. Jurisprudence

L'arrêt de principe relatif au droit des générations futures à un environnement sain fut rendu aux Philippines dans l'arrêt *Minors Oposa* en 1993.

#### Références

*Minors Oposa v Secretary of the Department of Environment and Natural Resources*

Cour suprême des Philippines

30 juillet 1993<sup>1</sup>

#### Faits

Plusieurs enfants mineurs représentés par leurs parents ont intenté une action collective (*class action*) en justice contre le Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles afin d'annuler les accords existants relatifs à l'exploitation du bois dans le pays et d'empêcher la conclusion de nouveaux accords. Les demandeurs affirmèrent que la déforestation avait pour effet d'entraîner des pénuries d'eau de par l'assèchement des aquifères et la contamination par le sel de la nappe phréatique.

#### Citation de la Cour

*Needless to say, every generation has a responsibility to the next to preserve that rhythm and harmony for the full enjoyment of a balanced and healthful ecology. Put a little differently, the minors' assertion of their right to a sound environment constitutes, at the same time, the performance of their obligation to ensure the protection of that right for the generations to come.*

---

<sup>1</sup> *Minors Oposa v Secretary of the Department of Environment and Natural Resources* (1994) 33 ILM 173  
<[http://www.lawphil.net/judjuris/juri1993/jul1993/gr\\_101083\\_1993.html](http://www.lawphil.net/judjuris/juri1993/jul1993/gr_101083_1993.html)>

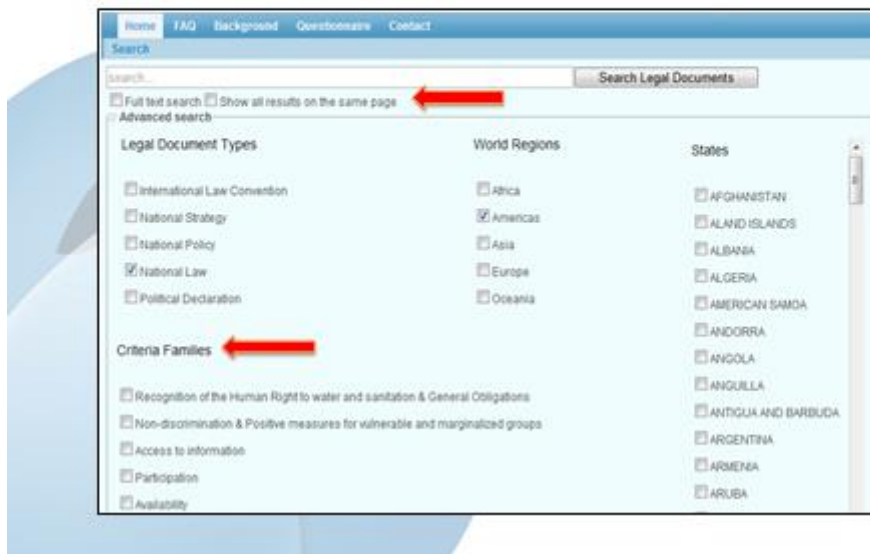
#### IV. OÙ TROUVER LES RÉFÉRENCES DE CES DOCUMENTS ?

Vous retrouverez toutes les informations sur les législations nationales présentées ci-dessus dans la base de données WaterLex sur le droit à l'eau et à l'assainissement :

**The WaterLex Legal Database on the Human Right to Water and Sanitation** (disponible en EN).

Lien : <http://www.waterlex.org/waterlex-legal-database/>





**Contact :**

M. Vivien Deloge, Legal Desk Officer

Tel : +41 22 733 83 36

Email : [v.deloge@waterlex.org](mailto:v.deloge@waterlex.org)